

Partie I: PRESENTATION NON TECHNIQUE

ECOPOLE DE CHEVIRE

PLATEFORME DE RECYCLAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION DE DECHETS A NANTES (44)

Autorisation environnementale unique

Plateforme Sud Juillet 2019





SUEZ RV OUEST
NANTES - ECOPOLE DE CHEVIRE - RECYCLAGE TRAITEMENT VALORISATION DE DECHETS
PARTIE I - PRESENTATION NON TECHNIQUE

La présente Note de présentation (Partie I du dossier Autorisation environnementale unique) est destinée à favoriser la prise de connaissance du contenu du Dossier de Demande d'Autorisations Environnementales pour l'aménagement de la plateforme Sud de l'Ecopôle de Cheviré à Nantes (44). Elle est établie conformément au 8° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement en vigueur, et comporte une synthèse des mesures envisagées pour maîtriser et réduire les risques et les nuisances vis-à-vis des tiers et de l'environnement.

Le projet plateforme Sud est opéré par SUEZ RV Ouest filiale du groupe SUEZ, entreprise œuvrant dans les métiers de l'environnement, dont la dépollution et le traitement des déchets et des terres impactées ou « polluées ». SUEZ RV Ouest est la filiale spécialisée dans la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets non dangereux du groupe, pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

En complément du projet d'aménagement de la plateforme Nord de l'Ecopôle opéré par SUEZ MINERALS et CHARIER CM sur une emprise de 4 ha, SUEZ RV Ouest propose d'ouvrir une plateforme de recyclage, traitement et valorisation de déchets sur le site du port de Cheviré à Nantes (44), secteur aval (immédiatement à l'ouest du Pont de Cheviré). Les travaux prévus dans le cadre de la demande « *Autorisations Environnementales* » consistent à associer à la déchèterie pour les artisans du BTP conçue et aménagée lors de la « *Déclaration* » au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ou Tranche 1) sur 1 ha, une plateforme de regroupement et valorisation de déchets non dangereux sur 4 ha comprenant :

- en Tranche 2, une activité de transit-regroupement-tri de déchets du BTP et d'activités économiques (DAE) sur une aire de stockage en extérieur, une activité de transit-tri-valorisation de déchets du BTP et d'activités économiques (DAE) avec fabrication par compaction de balles de cartons/plastiques/papiers sous hangar pour valorisation matière hors site, et une activité de transit-regroupement de Biodéchets.
- en Tranche 3, une activité de tri processée de déchets d'activités économiques pour valorisation matière avec broyage des refus de tri et production de combustibles solides de récupération (CSR) sous hangar, pour valorisation énergétique hors site.

Après mise en service de la Tranche 3, les tonnages transités-regroupés-traités sur la plateforme Sud de l'Ecopôle Nantes-Cheviré se répartissent comme suit :

- en entrée sur la déchèterie PRO, 18 500 tonnes par an de déchets des artisans du BTP,
- en entrée sur le site industriel, 123 100 tonnes par an de déchets d'activités économiques, dont 70 500 tonnes de déchets en mélange et 5 000 tonnes de Biodéchets,
- ce qui donne un total maximal traité de 142 000 tonnes par an.

En sortie:

- les matières valorisées sont les suivantes (liste non exhaustive) : cartons, papiers, bois, plastiques, métaux ferreux et non-ferreux), gravats, plâtre, verre et Biodéchets.
- les matières valorisées sous forme énergétique (CSR) représentent environ 33 000 tonnes/ an.

Les Biodéchets admis sur le site sont les suivants :

- des déchets alimentaires (fruits, légumes, viandes, soupes, autres produits alimentaires, etc ...);
- des déchets emballés des sous-produits animaux de classe 3 (SPAN 3) ;
- des déchets non-emballés SPAN 3.

Au sens du Guide de classification des sous-produits animaux et de leur devenir du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation (7 mars 2018), les produits classés « SPAN 3 » sont des sous-produits animaux issus d'animaux sains, ou des sous-produits animaux au travers desquels ne peuvent être véhiculés de maladies transmissibles à l'homme ou à l'animal.

L'activité effectuée sur la plateforme Sud est un simple transfert de biodéchets de petits vers de gros contenants. Après regroupement, les Biodéchets sont évacués dans un délai de 2 jours maximum vers une installation de valorisation autorisée.

Le site se déploie sur du foncier mis à disposition par le Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire (le Port reste le propriétaire du foncier) dans le cadre d'un Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée le 4 avril 2018, avec un terme fixé au 31/12/2042 : l'amodiataire pour les 2 x 4 ha est SUEZ MINERALS, et SUEZ RV Ouest est en convention avec l'amodiataire pour l'exploitation des 4 ha de la plateforme Sud

Le terrain concerné par la plateforme Sud de l'Ecopôle Nantes-Cheviré est délimité :

- au nord, par la plateforme Nord de l'Ecopôle (exploitée par le groupement SUEZ MINERALS CHARIER CM);
- à l'ouest, par la rue de l'Île aux moutons et des entreprises (Transports SARRION-CHARBONNIER, Bois Energie Maine Atlantique, BENECO) ;
- au sud, par des entreprises (Société Forestière du Maine, WOODENHA, LV Tec, ...);
- à l'est, par l'Impasse de la Fourrière et le Pont de Cheviré (RN 844).

Les habitations les plus proches de la plateforme Sud de l'Ecopôle Nantes-Cheviré sont situées :

- au nord, à 500 mètres de la limite nord de l'emprise, le quartier Roche-Maurice sur la commune de Nantes ;
- au sud, à plus de 900 mètres de la limite sud de l'emprise, les premières habitations du Côteau de la Bouvre, commune de Bouguenais.

La limite nord du site est située à un peu plus de 300 mètres de la rive gauche de la Loire. Le site concerné par le projet SUEZ RV Ouest a été sans occupation jusque dans les années 1970, où les premiers bâtiments du Port à Bois sont apparus sur la zone industrialo-portuaire de Nantes-Cheviré, et plus particulièrement ceux de la société Ouest Bois. Au fil des années, la société Ouest Bois a agrandi ses locaux afin d'augmenter son activité de préparation de grumes de bois exotique. Les ateliers de sciage et découpage se sont agrandis ainsi que la zone extérieure de stockage des grumes. Le traitement des bois (imprégnation, application de peintures et vernis, ...) n'a jamais été une activité de Ouest Bois. Les ateliers ont évolué jusqu'à la cessation d'activité de l'entreprise et sa démolition/dépollution en 2014. Le site est resté en friche jusqu'à aujourd'hui, sous le contrôle du Port, qui a autorisé une activité de sel routier sur une emprise d'environ 1 000 m² (exploitant : Nantes Port Terminal).

La conception, la réalisation et l'exploitation de cette plateforme est assurée par SUEZ RV Ouest qui a mobilisé sont ingénierie interne pour la conception des plans, avec l'assistance :

- du cabinet d'architecture GOURONNEC (SAINT-LUNAIRE 35 800) pour la constitution des plans et des demandes de permis de construire (une demande de permis par Tranche de travaux) ;
- de la société d'ingénierie TRIDENT Services (CROISSY-SUR-SEINE 78 290) pour les ouvrages d'infrastructures et de superstructures.

En termes de planning, les délais prévisionnels (délais administratifs et de réalisation) du projet sont les suivants :

- > 2018 : dépôt d'un dossier de demande de « <u>Déclaration » ICPE et du permis de construire associé (Tranche 1)</u>.
- 2019 : dépôt du dossier de demande <u>d'Autorisation de la plateforme Sud (Tranche 2)</u>.
- 2019 : instruction du dossier de permis de construire et réalisation des travaux T1 (mise en service de la T1 : été 2019).
- 2019 : instruction du dossier de demande Autorisations Environnementales-Tranche 2 (inclue l'enquête publique), et décision de l'autorité préfectorale.
- 2020 : après autorisation, réalisation des travaux d'aménagement de la Tranche 2 ou « T2 » (durée prévisionnelle : 12 mois) pour la plateforme Sud.

- 2019 : première année d'exploitation de la plateforme Sud T1 (Déclaration).
- 2020 : première année d'exploitation de la plateforme Sud T2 (Autorisation).
- 2023 (2020 + 3 ans): demande de permis de construire Tranche 3.
- 2025 : première année d'exploitation de la plateforme Sud T3 (Autorisation).

Le secteur de Cheviré-Aval ne dispose pas de réseau de collecte public des effluents EU (eaux usées), et les eaux usées « domestiques » générées par l'activité du site sont traitées dans le cadre d'un assainissement non-collectif étudié et proposé par SCE :

- pour la Tranche 1 (Local OPB : 4 équivalent-habitants) la demande a été examinée favorablement par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Nantes Métropole le 20 novembre 2018 ;
- la demande ANC pour les Tranches 2 et 3 (Bureaux R+1 : 40 équivalent-habitants) a été examinée favorablement par le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Nantes Métropole le 2 juillet 2019 ;
- il ne sera pas nécessaire de déposer une nouvelle demande ANC lors de la Tranche 3 de l'aménagement (dispositif dimensionné dès 2019 pour la Tranche 3).

La constitution du dossier Autorisations Environnementales a été préparée « en amont » (2018) par des échanges réguliers avec les Services du Grand Port Maritime de Nantes – Saint Nazaire et des réunions de travail avec certaines Administrations concernées par l'instruction administrative du dossier : Direction Régionale Equipement Aménagement et Logement (DREAL) des Pays de la Loire, Service Eau-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire-Atlantique, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique, Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Nantes Métropole.

Le Dossier Autorisations Environnementales a été constitué à la demande de la société SUEZ RV Ouest par la société SCE (Nantes – 44). Son formalisme et son contenu respectent les attendus des 3 articles de référence du Code de l'environnement en vigueur pour ce type de dossier :

- article R181-13 pour les **éléments communs** de la Demande (*Dossier administratif Dossier technique Dossier de plans Etude d'impact Attestations diverses Note de présentation non technique avec synthèse des mesures envisagées*);
- article D181-15-1 pour les **éléments spécifiques** aux projets qui relèvent du 1° de l'article L181-1 (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités concernés par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « *loi sur l'eau* ») avec notamment l'étude SCE « *Hydraulique IOTA* » jointe en annexe au Dossier ;
- article D181-15-2 pour les **éléments spécifiques** (*Rapport de base de l'état du sol et du sous-sol Situation du projet par-* rapport aux Meilleures Techniques Disponibles Montant des garanties financières Etude de dangers Avis du propriétaire du terrain et du Maire sur les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation) aux projets qui relèvent du 2° de l'article L181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernées par la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24/11/10 relative aux émissions industrielles site directive « *IED* »).

Par ailleurs, selon article D181-15-2 bis du Code de l'environnement, le Dossier comporte également un document justifiant du respect des prescriptions générales ou « *arrêtés ministériels types* » applicables aux installations concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur : 3 rubriques sont concernées.

Le site industriel fonctionnera du lundi au samedi, de 6 heures à 22 heures et la déchèterie professionnelle fonctionnera du lundi au samedi, de 7 heures à 19 heures.

Les principales mesures prévues dans le projet pour protéger l'environnement et les tiers sont les suivantes :

- Sol et sous-sol: le terrain naturel existant est constitué de remblais sableux sur des épaisseurs de 2 à 4 mètres. La présence de la nappe d'eau souterraine est avérée en juillet 2018 à un horizon moins 1m40 sous le niveau du projet. Hors espaces verts (environ 4 630 m²), toutes les surfaces techniques de la plateforme (voiries, stationnement, travail, stockage, ...) sont donc réalisées en enrobés ou surface équivalente. La piste de distribution de carburants comporte 3 citernes enterrées (40 m3 de gasoil; 15 m³ de GNR; 5 m³ d'additif) mises en œuvre et entretenues selon les normes en vigueur.
- Faune et Flore: les travaux au niveau des zones de reproduction et/ou d'hibernation seront réalisés en dehors de la période sensible pour le Lézard des murailles (hors période septembre-octobre), espèce protégée mais pas en voie de disparition en Loire-Atlantique. Il n'est pas possible d'éviter la destruction d'une noue (site de reproduction et d'hivernation pour le Lézard) située en limite est de l'emprise sur un peu moins de 140 mètres. La mesure de compensation consiste à recréer des gîtes pour le Lézard dans l'emprise du projet, et en limites. Et à suivre pendant 10 ans (6 suivis au total) l'évolution de la population de reptiles. La présence du Buddleia dans l'emprise, espèce invasive, est à souligner. Des mesures de gestion adaptées seront donc prises en phase chantier, et au cours de la phase exploitation de la plateforme.
- Paysagement : les limites d'emprise de la plateforme feront l'objet de plantations de surfaces engazonnées et de d'arbres (bosquets et hautes tiges) permettant une hiérarchisation des espèces végétales présentes sur le site et l'intégration de la plateforme au sein de la zone industrialo-portuaire de Cheviré.
 - **Eaux usées**: les eaux usées « *domestiques* » sont traitées dans le cadre d'un assainissement non collectif approuvé pour Tranche 1 par le SPANC de Nantes Métropole en date du 20/11/18, et en cours d'instruction pour la Tranche 2. Après traitement, les EU sont relevées vers le point de sortie aval du bassin de traitement des eaux pluviales (EP) du site. Elles rejoignent la canalisation d'évacuation des EP traitées du site qui longe la rue de l'Ille aux moutons, pour rejoindre au nord, le collecteur EP du Port situé rue de l'Ille Botty autorisé par arrêté préfectoral en date du 8/11/07. In fine, les eaux du collecteur portuaire sont rejetées dans La Loire.
- Eaux Pluviales : toutes les eaux pluviales du site sont drainées par des formes de pente et des canalisations enterrées, puis dirigées dans 1 bassin de rétention de 2 200 m³ de volume utile situé au nord du site, dimensionné pour une pluie d'occurrence décennale, alimenté par 2 conduites pour l'ensemble des 4 ha du site. Les eaux de plateforme sont pré-traitées (passage dans des paniers dégrilleurs ou débourbeur puis dans un déshuileurséparateur à hydrocarbures) avant d'arriver dans les 2 points de rejet dans le bassin (1 à l'ouest et 1 à l'est). Les zones avec pré-traitement complémentaires sont les suivantes : amont de la zone dédiée à la déchèterie professionnelle, piste gasoil, piste de lavage des camions et amont de la zone dédiée au site industriel. Enfin, un séparateur à hydrocarbures est positionné à l'aval, en sortie de bassin, avant raccordement des eaux dans la conduite qui longe la rue de l'Ile aux moutons. Le bassin a une triple fonction : rétention des eaux pluviales, décantation des matières en suspension et rétention d'une pollution accidentelle type eaux d'extinction d'un incendie. Les eaux du bassin transitent par un dispositif permettant la réalisation d'échantillons pour les mesures d'auto-surveillance puis une vanne de coupure à manœuvre manuelle avant rejet dans la canalisation de la rue de l'Ile aux moutons. Elles se raccordent enfin sur le collecteur du Port situé au nord rue de l'Ile Botty. Le raccordement des eaux du site dans le collecteur du Port fera l'objet d'une convention/autorisation de déversement fixant les objectifs quantitatifs (débit) et qualitatifs, par référence aux articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié pour les molécules représentatives de l'activité du site.
- **Déchets**: l'essentiel des matières qui sont transitées-regroupées sur le site sont destinées à être recyclées ou valorisées après traitement sur site (balles de plastiques/cartons/papiers et CSR par exemple). Les déchets non valorisables du site (déchets « domestiques », produits de curage et d'entretien des ouvrages hydrauliques, autres déchets d'entretien, …) sont triés et pris en charge par une société agréée, pour traitement dans des installations agrées.
- Air: les polluants atmosphériques émis en quantité faible par les activités du site sont principalement liés aux émissions diffuses des circulations d'engins de chantier et des poids lourds qui consomment du GNR et du gasoil. Les activités Process Tri-Valorisation des DAE et matières valorisables et Process Tri-Broyage des DAE pour production de CSR sont réalisées à l'intérieur de hangars. Les machines pouvant être à l'origine d'émissions de poussières sont équipées d'un système d'aspiration des poussières, puis d'une filtration via des filtres à manches.
- Odeurs: les activités présentes sur le site ne seront pas à l'origine d'odeurs. Le bassin sera entretenu régulièrement. Les Biodéchets qui seront transités-regroupés seront stockés de façon temporaire à l'intérieur du bâtiment dédié: le temps de séjour n'excédera pas 2 jours au maximum. Les caisses palettes de Biodéchets stockées en extérieur (au sud du bâtiment Biodéchets) sont des caisses vides.
- Bruit et vibrations: en exploitation Tranche 3, les activités de la plateforme (en extérieur et sous hangar) respecteront à minima les obligations réglementaires de l'exploitant (critère de l'émergence acoustique et critère du niveau sonore maxi en limite selon arrêté ministériel du 23 janvier 1997) dans les zones à émergence réglementées (ZER) les plus proches (Bureaux situés rue de l'Ile aux moutons et au sud de la limite sud du site), et en limites d'emprise. Il n'y a pas d'enjeu au droit des secteurs habités les plus proches. Les activités présentes sur le site ne seront pas à l'origine de vibrations gênantes pour le voisinage.
- Trafics routiers: Le mode de transport routier sera utilisé en entrée et en sortie pour les activités du site. Les activités du site seront donc à l'origine d'une augmentation significative du trafic routier sur certaines voies portuaires

(les trafics actuels rue de l'Ile aux moutons, rue de l'Ile Sainte Hélène, rue de l'Ile Pointière sont faibles). Mais le trafic total (trafic portuaire plus contribution spécifique du projet) sur les voies portuaires restera très en-deca du seuil de saturation des voiries en question. Par ailleurs, le trafic routier induit par l'activité de la plateforme Sud sera réparti entre 6 h et 22 h, car un poids lourds « *moyen* » effectuera 4 à 6 rotations par jour. Il n'existe donc pas a priori de risque de saturation du giratoire de « *La Chabossière* » qui sera le point d'entrée/sortie des trafics portuaires sur la RD 723 ou « *Route de Pornic* ».

Propreté: la plateforme sera régulièrement entretenue, aussi bien les surfaces internes (les surfaces en enrobés et les surfaces végétales) que les surfaces engazonnées en interface avec l'espace public. L'entretien des surfaces « *vertes* » sera assuré par un prestataire externe.

L'exploitant réalisera selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter des mesures d'autosurveillance et des mesures de suivi de ses impacts sur l'environnement et les tiers.

Selon l'étude de dangers du Dossier Autorisations Environnementales (réalisée conjointement par SCE et le CNPP, expert en prévention et réduction des risques), les phénomènes dangereux à redouter en cas de fonctionnement dégradé des installations sont les suivants :

- Incendie généralisé du stockage de bois dans les 2 alvéoles du stockage extérieur Est ;
- Incendie généralisé du stockage de DAE en vrac dans le bâtiment CSR ;
- Incendie généralisé du bâtiment Valorisation DAE (compaction) et des balles en extérieur :
- Incendie généralisé du stockage de balles de plastiques/cartons/papiers en extérieur au nord du bâtiment Valorisation DIB :
- Incendie des bennes de bois, papier/carton et plastique du stockage extérieur Est ;
- Incendie généralisé du stockage de bois en semi-remorque FMA dans le bâtiment Process tri CSR.

Avec des murs coupe-feu de hauteur 4, 5 et 14 mètres (entre Valorisation DAE et Tri DAE), les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent pas de l'emprise, et il n'y a pas de risque d'effet domino.

Par ailleurs, les émissions de fumées toxiques consécutives à l'incendie généralisé du bâtiment Valorisation DAE et du stockage en extérieur des balles de plastiques/cartons/papiers sont évaluées. Les résultats donnent un indice de toxicité inférieur à 1. L'apparition d'effets irréversibles pour la santé est donc peu probable pour ce scénario incendie et ce même dans le cas d'hypothèses pénalisantes d'un point de vue des conditions atmosphériques. Du point de vue de la toxicité de l'air au niveau du sol, l'incendie généralisé du bâtiment Valorisation et du stockage extérieur des balles ne conduirait pas à l'établissement de zone de danger.

Les principales dispositions mises en œuvre dans le projet pour maîtriser et réduire les risques vis-à-vis des tiers en cas de fonctionnement dégradé des activités sont les suivantes :

- Le site est placé sous la présence permanente d'un Responsable de site, avec un premier niveau de contrôle des entrées (déchèterie Professionnelle et site industriel) par l'opérateur présent dans le local Opérateur Pont-Bascule;
- Un système de vidéo-surveillance et de gardiennage permet de prévenir l'intrusion de toute personne étrangère au site en dehors des périodes d'ouverture, et de garder la trace de tout ce qui se passe sur le site ;
- Le site est vidéo-surveillé 24 heures sur 24, avec report d'alarme vers une entreprise de télésurveillance en dehors des heures d'ouverture ;
- Traçabilité en entrée et en sortie des matières transitant sur le site ;
- Passage des poids lourds entrants sur le site sous le portique de détection de la radioactivité (1 portique pour la déchèterie Pro et 1 protique pour le site industriel) ;
- Caméras thermiques et sprinklage sur stocks sensibles en Tranche 3;
 2 poteaux d'incendie sont situés en entrée de site et un troisième à 250 mètres environ rue de l'île Botty. (débit de l'ordre de 200 m³/heure et pression de l'ordre de 4 bars)
- 1 bâche (réserve pour les Pompiers) eau incendie de 120 m³ (au sud-est) et 1 citerne eau incendie (située au nordouest) alimentant les canons à eau pour action éventuelle dans le bâtiment CSR en Tranche 3.

A Saint-Grégoire (35), le 18 février 2019

